



Médiathèque



Règlement intérieur

Dispositions générales

La médiathèque de Noues de Sienne est un service public destiné à toute la population. Elle est chargée d'assurer l'égalité d'accès pour tous à la lecture et aux sources documentaires. Elle doit contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de cet établissement.

2. Conditions d'accès à la médiathèque de Noues de Sienne

2.1. Accès et tarification

La médiathèque est ouverte à tous. L'accès à la médiathèque, la consultation sur place et le prêt de tous les documents sont libres et gratuits pour tous.

2.2. Horaires

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont disponibles par voie d'affichage.

2.3. Règles de comportement

Les usagers sont tenus de respecter les locaux, les documents et les personnes présentes.

2.4. Mineurs

- Les mineurs, qu'ils soient accompagnés d'adultes ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.
- La médiathèque accueille les enfants quelque soit leur âge. Cependant, le personnel se réserve le droit de demander la présence d'un adulte.
- En cas de problème ou d'accident à l'intérieur du bâtiment ou de ses abords immédiats, seule la responsabilité civile du responsable légal sera engagée pour couvrir les dommages subis ou causés par l'enfant, qu'il soit inscrit ou non à la médiathèque.

2.5. Sécurité

- Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.
- La médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- La commune de Noues de Sienne ne répondra pas des préjudices survenus lors d'un litige entre usagers à l'intérieur de l'établissement.

3. Conditions d'emprunt des documents

3.1. Durée d'emprunt et nombre de documents

La durée d'emprunt, pour tous les supports, est fixée à 4 semaines.
L'utilisateur peut emprunter autant de livres, revues, CD qu'il souhaite et 2 DVD.

3.2. Documents exclus du prêt

Certains documents peuvent être consultés uniquement sur place :

- revues : le numéro du mois (les revues des mois précédents peuvent être empruntées)
- presse
- jeux de société et jeux vidéo : à utiliser sur place

3.3. Prolongation des prêts

Le prêt peut être prolongé, à l'exception des documents réservés.

3.4. Procédure en cas de retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes, suspension du droit de prêt).

3.5. Perte ou détérioration des documents

- Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte. En cas de perte ou détérioration, il aura à sa charge le remplacement ou le remboursement du document.
- Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer de réparation sur un document, mais d'en signaler la nécessité au personnel.

3.6. Réservations

- La réservation se fait sur place.
- Les usagers sont prévenus par mail lorsqu'un document est réservé pour eux.
- Ils disposent d'un délai de trois semaines pour retirer les documents. Après cela, les documents seront remis en rayon ou réservés pour la personne suivante.

3.7. Prêt aux collectivités

- Un service particulier de prêt aux collectivités, aux professionnels ou aux associations du territoire est proposé.

- L'inscription respecte les mêmes conditions qu'une inscription individuelle.
- Les conditions de prêt sont déterminées par le(s) bibliothécaire(s) responsable(s) du service.

4. Règles de droit

4.1. Droits attachés aux documents

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- Documents écrits : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- Documents sonores, audiovisuels et multimédias : la reproduction partielle ou totale est formellement interdite.

4.2. Internet et ordinateurs

L'accès aux ordinateurs et à Internet est compris dans l'inscription à la médiathèque.

L'accès aux ordinateurs mis à disposition du public s'entend en priorité aux utilisations suivantes : rédaction de CV et de courriers liés à la recherche d'emploi, travaux scolaires, recherches thématiques, consultation d'Internet et du courrier électronique.

L'accès à Internet peut se faire suivant les modalités suivantes :

- sur l'un des postes mis à disposition du public
- sur un ordinateur portable personnel via le réseau de la médiathèque en Wifi ou avec les ports Ethernet.

Avant de se connecter, l'utilisateur doit se présenter à l'accueil.

5. Application du règlement

- Le règlement est mis à disposition du public.
- Tout usager s'engage à respecter le présent règlement
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage